Cinquantième année. - N ° 245 A 16 décembre 2016

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1520

972 – MARTINIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE FORT-DE-FRANCE

Ventes et cessions

384 446 761 RCS Fort-de-France.
OPT'ILES.
Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.
Capital : 238500 EUR.
Adresse : 28, rue de la République, Angle 78, Rue Victor Hugo, 97233 Fort-de-France.
Oppositions : Art. L. 236-14 du Code de Commerce.
Commentaires : GENIP'EYES, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est à Ducos, Centre d'Affaires Genipa (97224), Immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le n° 480 066 547, Société absorbée ; ont établi un projet de fusion simplifiée par absorption sous le régime simplifiée prévu à l'article L236-11 du Code de Commerce ; les modalités sont les suivantes : 1) L'actif total apporté s'élève à 95 761 euros net, Le total du passif pris en charge s'établit à 31 457 euros, L'actif net apporté est donc de 64 304 euros ; 2) Le rapport d'échange des droits sociaux : les apports effectués par la société GENIP'EYES n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts de la société OPT'ILES. il n'a été établi aucun rapport d'échange ; 3) Augmentation de capital : du fait de la détention par la société OPT'ILES de la totalité des parts émises par la société GENIP'EYES, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital de la société OPT'ILES ; 4) Montant de la prime de fusion : 0 euros ; 5) La société GENIP'EYES sera dissoute de plein droit dès que la fusion sera effective, sans qu'il y ait eu lieu de procéder à quelque opération de liquidation que ce soit ; 6) Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Fort-de-France le 2 décembre 2016 ; la fusion interviendra au plus tard le 31 mars 2017 avec effet rétroactif au 1er juillet 2016 en application des dispositions de l'Article L236-4 du Code de Commerce ; les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis.